

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attributions aux communes exerçant les activités Enfance en 2026

Décision D-2026-302

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 adoptant la mutualisation avec des communes membres d'activités enfance au travers des conventions 2024 – 2027 et fixant les modalités de financement ;

Vu la délibération du conseil Communautaire DEL-CC-2025-153 du 23 septembre 2025 adoptant les modalités de financement enfance et autorisant le Président à signer l'avenant aux conventions avec les communes ;

Vu l'arrêté de la présidente n°A-2026-20 portant de délégation de fonction à Mme Sylvie BAZANTAY, 4ème vice-présidente, pour traiter des affaires relatives à l'enfance et à la petite enfance ;

Considérant les 8 communes visées par la délibération DEL-CC-2023-184 susvisée.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a délégué la gestion des accueils périscolaires et mercredi à :

- 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Etusson ;
- Moncoutant-sur-Sèvre pour un groupement de 6 communes du Moncoutantais : Moncoutant-sur-Sèvre, la Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie.

Dans la gestion déléguée de l'accueil périscolaire et du mercredi, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le conseil communautaire et participent à leur évaluation.

Des conventions de gestion pour la période 2024-2027 ont été établies avec les communes concernées et le groupement fixant les modalités de financement modifiées par avenant.

Le solde des subventions 2025 ayant été versé sur le budget 2026 il est programmé de verser :

- Un premier acompte de 60% de l'attribution 2026 à la publication de la présente décision
- Un second acompte de 40% de l'attribution 2026 au premier trimestre 2027.

Dans ce cadre conventionnel qui fixe les modalités de calcul des attributions sur la base des activités de l'exercice antérieur, il convient donc d'arrêter l'attribution 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les montants des attributions et des acomptes à verser sont déclinés ci-dessous :

ENFANCE	Attributions 2025	Attributions 2026	1er acompte 2026 (60 % - Versé fin 2026)	Solde 2026 (40 %- Versé début 2027)
Boismé	16 240,22	21 687,63	13 012,58	8 675,05
APS - Mercredi	13 588,41	18 795,95	11 277,57	7 518,38
coordination enfance	2 651,81	2 891,68	1 735,01	1 156,67
Bressuire	133 577,78	143 226,22	85 935,73	57 290,49
APS - Mercredi	115 767,41	124 129,39	74 477,63	49 651,76
coordination enfance	17 810,37	19 096,83	11 458,10	7 638,73
Cerizay	71 551,26	75 649,72	45 389,83	30 259,89
APS - Mercredi	62 011,09	65 563,09	39 337,85	26 225,23
coordination enfance	9 540,17	10 086,63	6 051,98	4 034,65
Chanteloup	5 788,79	6 413,63	3 848,18	2 565,45
APS - Mercredi	5 016,95	5 558,48	3 335,09	2 223,39
coordination enfance	771,84	855,15	513,09	342,06
Courlay	32 568,90	38 451,90	23 071,14	15 380,76
APS - Mercredi	28 226,38	33 324,98	19 994,99	13 329,99
coordination enfance	4 342,52	5 126,92	3 076,15	2 050,77
Moncoutantais - Groupement	80 000,00	119 705,00	71 823,00	47 882,00
APS - Mercredi + ALSH	60 973,54	114 916,80	68 950,08	45 966,72
coordination enfance	19 026,46	4 788,20	2 872,92	1 915,28
St Aubin du Plain	9 286,81	9 230,17	5 538,10	3 692,07
APS - Mercredi	8 048,57	7 999,48	4 799,69	3 199,79
coordination enfance	1 238,24	1 230,69	738,41	492,28
St Maurice Etusson	13 178,53	12 284,00	7 370,40	4 913,60
APS - Mercredi	11 509,23	10 609,00	6 365,40	4 243,60
coordination enfance	1 669,30	1 675,00	1 005,00	670,00
Total attributions	362 192,29	426 648,27	255 988,96	170 659,31

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/10/2026

**La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY**

Transmis en préfecture le 20 OCT. 2026

Notifié ou publié le 20 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

